



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 7/2022
RELATIF AU BUDGET POUR L'ANNÉE 2023**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 6 décembre 2022
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

**MADAME LA PRESIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la LC (Loi sur les Communes), de son règlement d'application RCom, ainsi que de l'article 87 du règlement du Conseil communal, l'objet de ce préavis est de soumettre au Conseil Communal le budget pour l'année 2023.

2. HYPOTHESES

Les hypothèses retenues pour l'établissement du budget influencent les chiffres du budget, d'où l'importance de les préciser ici :

- Un nombre d'habitants stable de 720 en 2023, nous étions 720 à fin septembre 2022 ;
- Le calcul de la péréquation intercommunale selon les informations provenant du tableau de calcul fourni par le canton ;
- Des recettes fiscales inférieures au budget 2022, mais supérieures aux recettes 2021.

3. COMMENTAIRES GENERAUX

Les charges de la *cohésion sociale* (anciennement *facture sociale*), impactent très fortement le budget de la commune avec des charges d'environ CHF 2.6 millions, auxquelles s'ajoutent celles de la péréquation intercommunale et de la réforme policière estimées à presque CHF 2 millions. En clair, nos recettes fiscales sont quasi entièrement reversées au canton !

Le résultat est équilibré grâce à l'utilisation du *fonds de réserve facture sociale et péréquation*, sans quoi le déficit prévu eût été de l'ordre de CHF 300'000.-.

Les revenus de nos biens immobiliers d'Etoy-Sud et de Luna exercent une influence favorable sur les comptes de la commune et contribuent à réduire l'impact de la péréquation, sans quoi notre commune serait en situation financière très difficile.

4. EXPLICATIONS

Est joint en annexe le *budget par ordre administratif* selon le plan comptable communal, avec les chiffres du budget 2023, et pour comparaison le budget 2022 et les comptes 2021.

La suite de ce chapitre commente par postes principaux les chiffres les plus significatifs ou les modifications qui méritent explications.

4.1 - Administration Générale :

La rubrique **Autorités** présente des charges en ligne avec le budget 2022 et les comptes 2021.

La rubrique **Administration** est en hausse de presque CHF 70'000.- par rapport au budget 2022, et d'environ CHF 95'000.- par rapport aux comptes 2021.

La hausse des charges du poste *Traitement de personnel* (110.301) prend en compte les hausses du coût de la vie, même si, à la date de l'établissement du budget, aucune décision n'a encore été prise sur l'évolution des salaires des employés communaux pour 2023.

Le poste *Honoraires et prestations de services* (110.318.0) sont en très nette hausse, compte tenu de l'obligation de recourir à des conseils juridiques et d'avocats, notamment pour des questions immobilières relatives à LUNA et au nouveau hangar de voirie, ainsi que d'autres questions juridiques pour lesquelles la commune sera éventuellement saisie.

Les postes *Réceptions & Manifestations* (110.317), et *Dons, aides et subvention* (110.365) baissent légèrement par rapport au budget 2022, mais sont conformes aux événements prévus et aux aides planifiées.

A la rubrique **Affaires culturelles**, la participation aux écoles de musique est conforme aux années précédentes et établie de manière forfaitaire à CHF 9.50 par habitant.

4.2 - Finances :

Les revenus de l'**Impôt** (21) tiennent compte du maintien de l'arrêté d'imposition à 52 points, selon décision du Conseil du 11 octobre 2022.

Le poste *Impôts, revenus et fortune personnes physiques* (210.400), à CHF 4.5 millions, est en léger retrait de CHF 200'000.- par rapport au budget 2022, tout en restant plus élevé de l'ordre de CHF 325'000.- que les recettes 2021. Ce montant, difficile à prédire, est établi sur la base des éléments connus de la perception de l'impôt à fin octobre 2022.

Notons cependant que la fluctuation des revenus des impôts a peu d'influence sur le résultat net final, compte tenu de l'impact de la *cohésion sociale* et de la *péréquation cantonale*.

Le poste *Impôt foncier* (210.402) est calculé sur la base des chiffres effectifs connus.

Les postes *Droits de mutations* (210.404) et *Part de l'impôt sur gain immobilier* (210.441.1) sont maintenus à respectivement CHF 100'000.- et CHF 80'000.-, conformément aux budgets des années précédentes. Ces postes sont régulièrement soumis à de fortes fluctuations.

A la rubrique **Services financiers** (22), les postes en lien avec la péréquation intercommunale sont conformes au budget 2022, la légère baisse provenant de la baisse budgétée des recettes fiscales. Le poste *Fonds de péréquation - participation* (220.352) s'établit à CHF 1.85 millions, et le montant de la *Rétrocession de fonds de population* (220.452.2) s'établit à CHF 92'000.-. Les calculs relatifs à la péréquation sont basés sur le tableau de calcul fourni par le canton.

A la rubrique **Amortissements et réserves non ventilés** (23), il est procédé à un prélèvement sur *fonds de réserve facture sociale et péréquation* (230.480) d'un montant de CHF 300'000.- correspondant au niveau de la perte budgétée sans recours à ce fonds. Pour rappel, ce fonds, qui vise à limiter l'impact de la péréquation sur les comptes de la commune, a été constitué en 2016 à hauteur d'un million, suite aux revenus exceptionnels d'impôts conjoncturels liés aux successions et donations. Il est à fin 2021 doté d'un montant au bilan de CHF 700'000.-.

4.3 - Domaines et Bâtiments :

La rubrique **Service technique véhicules et matériels** (30) baisse, compte tenu que le poste *Entretien des véhicules et accessoires* (300.315) baisse de manière notable grâce notamment au remplacement du tracteur par un nouveau véhicule de voirie.

Les rubriques **Terrains, Forêts et Vignes** (31, 32 & 33) sont conformes aux contrats de baux à loyers et aux engagements pris notamment auprès du Groupement forestier.

A la rubrique **Bâtiments communaux** (35), en lien avec la crise énergétique, les hypothèses retenues pour le budget sont une hausse de 50% des prix de l'électricité et 20% des prix du gaz et du mazout. La hausse des charges d'énergie, qui se retrouve aux rubriques *Domaines et Bâtiments* (3), mais aussi *Services Industriels* et l'Éclairage Public (8) impacte globalement notre commune d'environ CHF 17'000 par rapport au budget 2022, ce qui reste modeste.

Le poste **Patrimoine administratif** (350) résulte d'une analyse approfondie, qui a en particulier tenu compte de la crise énergétique, avec comme hypothèses :

- La limitation au strict minimum des charges d'entretien du bâtiment communal (3500), compte tenu de sa rénovation énergétique qui sera sujet à décision du Conseil en 2023 ;
- Des charges d'entretien d'environ CHF 25'000.- à l'intérieur des locaux des employés communaux, aucun travail d'entretien n'ayant été fait au cours des deux dernières décennies et ces travaux n'ayant pas de redondance avec ceux relatifs à la rénovation énergétique évoquée plus haut ;
- Le transfert des activités du bâtiment de voirie (3502) vers le nouveau hangar 3507) en cours d'année, expliquant la baisse des charges au poste 3502 et la création d'un nouveau poste 3507.

Rappelons qu'à la rubrique *Collège* (3508), la commune d'Etoy participe à hauteur des deux-tiers aux charges de fonctionnement du collège. Ainsi, une fois l'ensemble des charges et des revenus pris en compte, la perte budgétée sera payée à hauteur d'un montant de CHF 16'000.- (3508.436) par Etoy, Buchillon gardant à sa charge un tiers, soit CHF 8'000.- visibles par la différence entre le total des charges et des revenus de la rubrique 3508.

Les charges du poste **Patrimoine financier** (351) sont conformes aux années précédentes et tiennent compte des éléments suivants :

- Le changement de gérance depuis le 1^{er} janvier 2023 (de B. Nicod à Crot) des habitations Roger de Lessert 4 (3511), Horloge 10 (3512), Deux Communes 17 (3514), apporte un nouveau traitement comptable plus juste des postes 312 (Achat d'Eau et d'énergie) et donc une baisse très notable purement technique ;
- La correction d'erreurs d'affectation comptables faites par la gérance B. Nicod et corrigées par la gérance Crot dans le traitement de certaines factures d'énergie des communs de LUNA explique la baisse des charges du poste 312.

Les revenus du **Patrimoine financier** (351) sont conformes aux deux années précédentes, ce dont on peut se réjouir, puisque notre patrimoine financier *Etoy-Sud* et *Luna* contribue aux recettes de la commune à hauteur respectivement d'environ CHF 400'000.- et CHF 180'000.-. De surcroît, sa contribution au cash-flow de la commune est de l'ordre de CHF 1 million !

4.4 - Travaux :

A la rubrique **Service de l'urbanisme** (41), le poste *Honoraires & prestations* (420.318) s'établit à CHF 95'000.-, tenant compte pour une grande part à la suite des charges dédiées aux nouvelles phases de la refonte de notre PACom, Plan d'Aménagement COMMunal, précédemment appelé PGA, Plan Général d'Affectation.

La rubrique **Routes** (43) est conforme aux comptes 2021 et budget 2022.

La rubrique **Parcs, promenades et cimetière** (44) est en baisse de CHF 25'000 par rapport au budget 2022, compte tenu d'aménagements extérieurs prévus et effectués en 2022

La rubrique **Ordures et déchets** (45) tient compte des résultats de l'introduction en 2022 de la nouvelle taxe pour le traitement des déchets verts, tout comme de la prestation forfaitaire relative à la collecte des déchets organiques. Le déficit de la rubrique **Ordures et déchets** (45) d'environ CHF 16'000.- doit être considéré comme la couverture des coûts relatifs au traitement des déchets produits par la commune (école, bennes publiques de la plage ainsi que les déchets des espaces verts), raison pour laquelle il n'est pas fait recours au compte 220.366 (*Subvention taxe forfaitaire déchets*).

La rubrique **Réseaux d'égouts, d'épuration** (46) est similaire au budget 2022 et comptes 2021.

La rubrique **Cours d'eau et digues** (47) est analogue au budget 2022 et comptes 2021.

4.5 - Instruction Publique et Cultes :

La rubrique **Administration des écoles** (50) est établi selon le budget fourni par l'ASSAGIE.

4.6 - Police :

A la rubrique **Corps de Police** (61), la rubrique *Réforme policière* (610.351) dépend des prévisions de la péréquation intercommunale.

La contribution de la commune à la *PRM-Police Région Morges* (610.352) découle du budget fourni par la PRM, en hausse par rapport aux années précédentes.

4.7 - Sécurité Sociale :

A la rubrique **Service social** (71), le poste *AJEMA Réseau de la petite enfance* (710.352) augmente compte tenu du nombre d'enfants de la commune en hausse et du budget fourni.

A la rubrique **Prévoyance sociale cantonale** (72), la *Participation à la Cohésion sociale* (720.351.0) s'établit à CHF 2.6 millions. La baisse par rapport au budget 2022 est consécutive de la baisse budgétée des recettes fiscales, mais aucunement d'un allègement du calcul des charges de la facture sociale. Finalement, la *participation à l'ARASMAC* (720.352) est conforme au budget 2022, et la baisse par rapport aux comptes 2021 découle de la décision du Canton de reprendre le financement des assurances sociales dès janvier 2022.

4.8 - Services Industriels :

La rubrique **Services des eaux** (81) est similaire au budget 2022 et proche des comptes 2021.

4.9 - Résultat :

Avant prélèvement sur le *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* (230.480), la perte sur l'exercice 2023 serait de CHF 300'000.-, soit l'équivalent d'environ 3 points d'impôt.

Avec ce prélèvement, le budget 2023 se solde par un équilibre comptable.

Pour rappel, d'un point de vue purement financier, présenter un budget en perte, ou à l'équilibre par prélèvement sur un compte de réserve, ne change rien. Présenter un budget équilibré est un choix de la Municipalité qui s'inscrit dans la continuité de la pratique des années précédentes.

Pour rappel en ce début de législature, le *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* a été créé lors du bouclage des comptes 2016 suite à une rentrée exceptionnelle de recette d'impôts conjoncturels (impôts sur les successions et donations).

Ce fonds a été utilisé pour la première fois en 2020 à hauteur de CHF 300'000.-. Les comptes 2021 s'étaient soldés par un résultat positif, donc pas de prélèvement. Un prélèvement au budget 2022 est prévu à hauteur de CHF 475'000.- mais il est possible que ce prélèvement soit inférieur.

Dès lors, il est très peu probable que le cumul des prélèvements de l'année 2022 et 2023 dépasse le montant disponible de CHF 700'000.-. Afin d'équilibrer les comptes, il n'est donc pas attendu en 2023 de prélever sur le fonds de réserve générale (au bilan 9282.9), doté de CHF 3'768'314.93.

5. Trésorerie

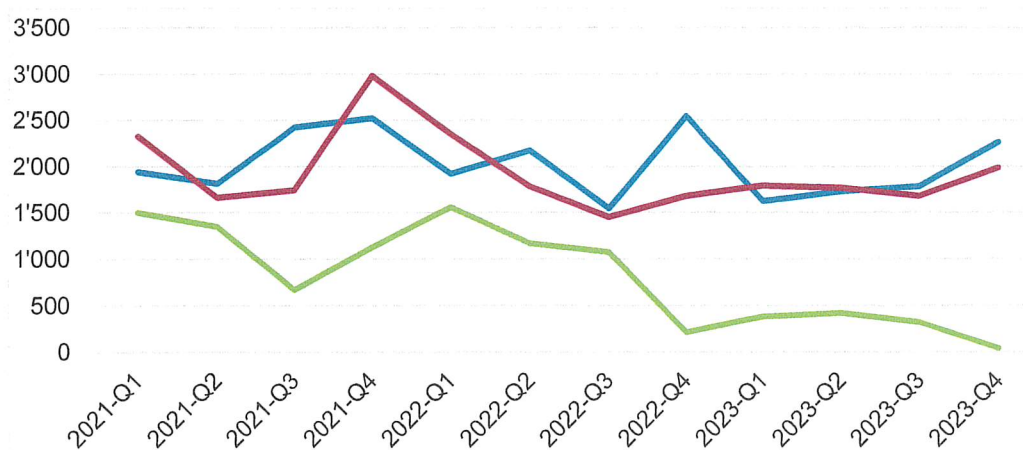
L'objet de ce chapitre est d'orienter sur l'état de trésorerie prévu d'ici à fin 2023. Il s'agit d'une vue simplifiée, sachant qu'une tenue de trésorerie est faite de manière mensuelle depuis plusieurs années, afin notamment de toujours avoir un solde positif sur le compte courant de la commune mais aussi de prévoir l'éventuel recours à l'emprunt dans le cas d'investissements prévus dans le cadre de préavis.

L'exercice de planification de trésorerie est difficile pour une commune, compte tenu en particulier des rentrées difficilement prévisibles des revenus de l'impôt et des sorties trimestrielles importantes relatives à la péréquation et la cohésion sociale. Il ne faut donc en aucun cas comparer le plan de trésorerie communal de notre commune avec celui, habituellement mensuel, d'une petite ou moyenne entreprise.

Les hypothèses permettant de partir d'un état de trésorerie au 1^{er} janvier 2023 sont :

- Un état de trésorerie connu à fin octobre 2022 ;
- Une projection des recettes jusqu'à la fin 2022, certes difficile à prévoir, car chaque année les rentrées fiscales sont irrégulières à cette période ;
- Un projection des charges jusqu'à la fin 2022 prenant en compte le paiement de toutes les factures d'exploitation reçues et acceptées par la communes ;
- Le paiement en décembre 2022 du nouveau véhicule devant être livré ;
- Le paiement du 70% des factures du nouveau hangar, soit environ CHF 800'000.- payé à fin octobre 2022 sur un projet devisé selon préavis à CHF 1.122 million ;
- Le recours à aucun emprunt en 2022 ;
- Le paiement du solde du hangar se ferait sans recours à la trésorerie courante.

Le graphique ci-dessous résume l'état par trimestre de la trésorerie de la commune pour 2023, et l'historique des deux dernières années.



En vert, l'état de la trésorerie (solde)

En bleu, les charges

En rouge, les revenus

Au regard de ce qui précède, on peut conclure que les finances communales restent saines et qu'une dégradation de la trésorerie est certes visible, mais qu'à ce jour il n'y a aucun endettement sur le patrimoine administratif et que les investissements récents se sont faits avec ladite trésorerie.

6. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 7 / 2022
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour


DECIDE

1. D'adopter le budget pour l'année 2023 tel que joint en annexe au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Claudine Gerardi



La Secrétaire



Eliane Roch

Annexe : budget 2023